

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 87/2025

OBJET : ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, A L ASSOCIATION RESSOURCES URBAINES 77 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PREPARATION AU CONTRAT TERRITORIAL D ACCUEIL ET D INTEGRATION SIGNE LE 20 DECEMBRE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.16.225 approuvant le Contrat de préparation au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des étrangers primo-arrivants en date du 20 décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

CONSIDERANT que la part d'étrangers présents dans les quartiers Politique de la Ville de l'Agglomération varie entre 26 et 30% selon les quartiers ;

CONSIDERANT, que la CAMVS a une compétence Politique de la Ville et Insertion, et qu'à ce titre, elle finance et soutient des actions en direction de ce public ;

CONSIDERANT que l'Etat propose aux collectivités de plus de 100 000 habitants de renforcer, d'améliorer et de coordonner l'accueil et l'intégration des étrangers en situation régulière par la mise en place d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) co-financé par celui-ci ;

CONSIDERANT que l'Etat s'est engagé à soutenir financièrement cette mission de coordination et de développement d'actions d'intégration, dans un premier temps, sur l'année 2025, à hauteur de 25 000 €, par un contrat d'amorçage, dit « de préparation au CTAI », signé le

20 décembre 2024 entre le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Préfet Délégué à l'égalité des chances de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que ledit « contrat de préparation au CTAI » prévoit la mise en œuvre de deux actions sur le premier semestre 2025 :

- Une action 1 de « coordination et mise en réseau des acteurs » mise en œuvre par l'Agglomération
- Une action 2 de « réalisation d'un diagnostic partagé et sensibilisation - formation des acteurs locaux »

CONSIDERANT que l'association « Ressources Urbaines 77 », propose de mettre en œuvre l'action 2 « Démarche diagnostique et formation des acteurs », conformément au dossier de demande de subvention correspondant, et prévoit, entre autres, l'organisation de deux séminaires mobilisant une quarantaine d'acteurs locaux, ainsi que, plusieurs séances de formation (Cycle 1 sur les fondamentaux de la politique d'intégration/Cycle 2 sur le droit des étrangers et ses évolutions) ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, dans le cadre du CTAI de Melun Val de Seine, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association « Ressources Urbaines 77 » pour la mise en œuvre de l'action « CTAI Melun Val de Seine -Diagnostic territorial partagé et formation des acteurs »,

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/06/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250619-60051-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

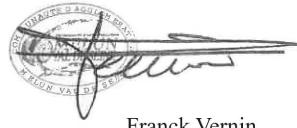
Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication ou notification : 19 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.